

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF411

présenté par

Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, M. Pupponi, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE LIMINAIRE

Substituer au tableau de l'alinéa 2 le tableau suivant :

	Exécution 2016	Prévision d'exécution 2017	Prévision 2018
Solde structurel (1)	-0,6	-0,3	-0,2
Solde conjoncturel (2)	-2,7	-2,5	-2,3
Mesure exceptionnelle (3)	-0,1	-0,1	-0,1
Solde effectif (1+2+3)	-3,4	-2,9	-2,7

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le déficit structurel et donc l'effort structurel reposent sur la notion de croissance potentielle, qui est un indicateur non observable (pas de mesure possible de sa réalisation) qui consiste à apprécier ce que serait la croissance économique d'un pays si tous les facteurs de production étaient mobilisés à 100%.

Des écueils ont été constatés dans la calibration de cet indicateur. Ceci a conduit le FMI en 2013 à modifier le mode de calcul de l'indicateur de croissance potentielle qu'il utilisait jusque-là. En 2016, plusieurs Ministres de l'économie et des finances de l'Union européenne ont écrit à la commission européenne pour demander une révision du mode de calcul, à l'instar de ce qui a été fait par le FMI. Des députés membres des commissions des finances des parlements nationaux ont également alerté en 2016 par écrit la commission européenne. Le Commissaire européen, Pierre Moscovici, leur a répondu le 9 juin 2016 indiquant que « la question que vous soulevez mérite d'être étudiée soigneusement. En réalité, lors de leur réunion informelle en avril à Amsterdam, les

Ministres ECOFIN ont déjà abordé ce sujet. Ils ont invité la commission et les Etats-membres à réexaminer la méthodologie de calcul de la croissance potentielle et de l'écart de production. [...]. Les ministres ont convenu que les mérites d'un horizon de temps plus long sur lequel se fonder pour effectuer ces précisions devraient être explorés dans le cadre d'une discussion technique approfondie ».

Cet amendement vise à calibrer un objectif de solde structurel, sur la base d'un calcul de croissance potentiel révisé, qui tienne compte des écueils mentionnés dans le mode de calcul actuel et qui ont été corrigés dès 2013 par le FMI.